

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONVENTION DE
PRISE EN
CHARGE DES
COÛTS
ÉNERGÉTIQUES
DU CHAUFFAGE
DE L'ÉGLISE DE
SIMIANE-
COLLONGUE

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Domini rue VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONDIDERANT que la Commune de Simiane-Collongue n'est pas protégée par le bouclier tarifaire mis en place par le Décret N°2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité,

CONSIDERANT que la Commune continuera de prendre totalement en charge la dépense électrique générée par ce nouveau mode de chauffage et son entretien.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association Diocésaine d'Aix et Arles de prise en charge des coûts énergétiques du chauffage de l'église « Saint Pierre-ès-Liens » de Simiane-Collongue

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**APPROBATION
DE L'AVENANT
N°5 A LA
CONVENTION DE
GESTION
RELATIVE A LA
COMPETENCE
"PROMOTION DU
TOURISME DONT
LA CREATION
D'OFFICES DE
TOURISME" DE
LA COMMUNE DE
SIMIANE-
COLLONGUE**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 152-3171/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Simiane Collongue ;

Les délibérations n° FAG 203-5020/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 110/7766/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 110-9212/20/CM du 17 décembre 2020 et n° FBPA 122-10994/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions de gestion avec la commune de Simiane-Collongue

CONSIDERANT Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue.

**Le Conseil Municipal,
délibère,**

- Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue ci-annexé.

-POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
APPROBATION
D'UNE
CONVENTION DE
DELEGATION
DE LA
COMPETENCE
«GESTION DES
EAUX PLUVIALES
URBAINES»

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation,
la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de
simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».
CONSIDERANT la demande de la commune sollicitant la délégation
de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à compter
du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal,
délibère,**

Article 1 :

Est approuvé la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.

-POUR : 21

-CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
– Hervé PERNOT - Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEFINITION DE
L'INTERET
METROPOLITAIN
- VOIRIE ET
ESPACES
PUBLICS –
APPROBATION
DU RAPPORT
POUR LES
COMMUNES
MEMBRES DE LA
METROPOLE
AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

CONSIDERANT :

- L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Le Conseil Municipal,

Délibère,

Article 1 :

Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Article 4 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

Annexe 1 : Liste des communes dont la voirie est reconnue d'intérêt métropolitain

Allauch

Carnoux-en-Provence

Carry-le-Rouet

Cassis

Ceyreste

Châteauneuf-les-Martigues

Cornillon-Confoux

Ensuès-la-Redonne

Gémenos

Gignac-la-Nerthe

Grans

Istres

La Ciotat

Le Rove

Marignane

Marseille

Miramas

Plan-de-Cuques

Port-Saint-Louis-du-Rhône

Roquefort-la-Bédoule

Saint-Victoret

Sausset-les-Pins

Septèmes-les-Vallons

Annexe 2 : Liste des communes dont les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain sont reconnus d'intérêt métropolitain

Allauch

Carnoux-en-Provence

Carry-le-Rouet

Cassis

Ceyreste

Châteauneuf-les-Martigues

Cornillon-Confoux

Ensuès-la-Redonne

Gémenos

Gignac-la-Nerthe

Grans

Istres

La Ciotat

Le Rove

Marignane

Marseille

Miramas

Plan-de-Cuques

Port-Saint-Louis-du-Rhône

Roquefort-la-Bédoule

Saint-Victoret

Sausset-les-Pins

Septèmes-les-Vallons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
MISE EN PLACE
DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE DE
SERVICES AUX
FAMILLES BOUC
BEL AIR,
CABRIES/ CALAS,
SIMIANE
COLLONGUE

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :23/12/2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la délibération N° 70/2019 du 12 décembre 2019 approuvant le renouvellement du « contrat enfance jeunesse » avec la caisse d'allocation familiales pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022 ;

VU le terme du contrat enfance jeunesse de la commune de Simiane-Collongue au 31 décembre 2022 ;

VU la mise en oeuvre de la « Convention Territoriale Globale » de service aux familles, concrétisant un partenariat entre la CAF des Bouches du Rhône, les communes de Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Cabriès/Calas et le SIGV (Syndicat Intercommunal du Grand Vallat) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Simiane-Collongue de continuer à bénéficier des subventions allouées par la CAF.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'approuver « la Convention Territoriale Globale du service aux familles Bouc-Bel-Air, Cabriès/Calas, Simiane-Collongue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent.

-POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
MODIFIANT LA
TARIFICATION
CONCERNANT LA
VENTE DE L'HUILE
D'OLIVES

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2020, par laquelle
Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour créer
les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
VU l'arrêté de Monsieur Le Maire créant une régie de recettes
concernant le domaine des Marres ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De modifier les tarifs consécutifs à la vente d'huile d'olives comme suit :

- Bouteille d'huile d'olives de 250 ml : 9 €
- Vente au détail d'huile d'olives 750 ml : 19,50 €
- Bidon d'huile d'olives de 5 L : 86 €

Les tarifications pourront faire l'objet d'une revalorisation.

-POUR : 21

-ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT - Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
MODIFIANT LA
TARIFICATION
CONCERNANT LA
VENTE DE MIEL**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2020, par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire créant une régie de recettes concernant le domaine des Marres ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

De modifier les tarifs relatifs à la vente de miel comme suit :

- Pot de 250 g de Miel : 6 €
- Pot de 500 g de Miel : 10 €
- Pot de 1 Kg de Miel : 17 €

Les tarifications pourront faire l'objet d'une revalorisation.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

20

votants :

26

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2023**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature	2022	25%
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	27 200,00 €	6 800,00 €
Total Chapitre 20	27 200,00 €	6 800,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Nature	2022	25%
2111 TERRAINS NUS	100 000,00 €	25 000,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €
21533 RESEAUX CABLES	99 870,00 €	24 967,50 €
215731 MATERIEL ROULANT	20 000,00 €	5 000,00 €
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	432 000,00 €	108 000,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	108 066,00 €	27 016,50 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	20 000,00 €	5 000,00 €
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	78 000,00 €	19 500,00 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	40 000,00 €	10 000,00 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	12 000,00 €	3 000,00 €
2188 AUTRES	16 800,00 €	4 200,00 €
Total Chapitre 21	926 736,00 €	231 684,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
Nature	2022	25%
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00 €	0,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	4 823 872,75 €	1 205 968,19 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	589 200,00 €	147 300,00 €
2316 RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	21 600,00 €	5 400,00 €
Total Chapitre 23	5 434 672,75 €	1 358 668,19 €
TOTAL	6 388 608,75 €	1 597 152,19 €

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
PROVISION POUR
CREANCES
DOUTEUSES

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses suscep-
tibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 18 794 € au compte 6817 "Dotations pour dépréciations des actifs circulants".

- PRECISE :

Que cette opération fait l'objet d'une décision modificative N°2 au budget de la Commune.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DECISION
MODIFICATIVE 2
DU BUDGET DE
LA COMMUNE –
EXERCICE 2022

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le Budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

de procéder à la décision modificative N°2 du budget de la commune comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65748 – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	- 13 794,00 €	
	6817 – DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	+ 13 794,00 €	
	739115 – PRELEVEMENT AU TITRE DE LA CONTRIBUTION POUR LE REDESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	-78 000,00 €	
	6811 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	+ 78 000,00 €	
INVESTISSEMENT	1323 - DEPARTEMENTS		-78 000,00 €
	CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		+78 000,00 €
TOTAL		0 €	0 €

-POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
- CRECHE-2023

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'autoriser la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2022 pour l'exploitation du MAC « les Pitchounets » (220€ par place agréée, 60 places x 220 €) soit 13 200,00 €

- POUR : 21
- ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°63-2019 du 27/09/2019 approuvant l'adhésion
au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en
centre-ville et adoption du règlement d'attribution et les recommanda-
tions architecturales et techniques qui en définissent ses modalités
d'intervention ;
VU le dossier déposé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre
2022 en mairie ;
VU que ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité tech-
nique ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire a été saisi pour le ravale-
ment d'un immeuble correspondant à une demande de subvention
pour un montant total accordé de 14 254 € ;
CONSIDERANT que le versement de la subvention par la commune
est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle
compétente, à la présentation des autorisations administratives et des
justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéfi-
ciaire des prescriptions architecturales et techniques.

Le Conseil municipal,

- ATTRIBUE :

La subvention au propriétaire privé pour un montant global de 14 252 €

- SOLLICITE :

La participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 9 978 € au titre de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette demande.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL
POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN
CLIMAT-AIR-
ENERGIE-
TERRITORIAL**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aides financières du Fonds Départemental à hauteur de 70% pour la mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial,

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser un achat éligible à ce dispositif,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental, à hauteur de 70 % pour la mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial Année 2023 – pour le projet suivant :

1- Achat d'un véhicule benne électrique à la somme de **16 687,89 € H.T.**

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONTRAT
D'ASSURANCE
DES RISQUES
STATUTAIRES

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;
VU la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 ;

VU la délibération n°55/22 du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n°17-2022 en date du 11 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;
 VU l'exposé du Maire ;
 VU le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- DECIDE :

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties : Décès, Accidents du Travail/Maladie Professionnelle, Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée, Maternité/paternité/adoption.

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
AGENTS CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes/arrêt	0.78 %	
	Congé de Longue Maladie Congé de Longue Durée	180 jours fermes/arrêt	0.96 %	
	Maternité/Paternité/Adoption	Néant	0.98 %	
	TOTAL		2.96 %	

- PREND ACTE :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration au CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

- PREND ACTE :

Que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE :

Que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

-POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

20

votants :

26

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**RECRUTEMENT
D'UN AGENT
NON TITULAIRE
SUR UN EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS COMPLET
D'UN ADJOINT
TECHNIQUE**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions de Gardien du Complexe Sportif et Culturel dans le grade d'adjoint technique ;

CONSIDERANT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet ;

CONSIDERANT que le contrat ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme d'une année, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** :

Le recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de Gardien du complexe sportif et culturel.

- **DIT** :

Que la rémunération de cet agent non titulaire à 35h hebdomadaires sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints technique.

- **DIT** :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- POUR : 26

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

20

présents :

votants :

26

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION DE
DEUX EMPLOIS
NON PERMANENTS
LIES A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les services animation et entretien, il y a donc lieu de créer deux emplois non permanents à temps non complet à savoir :

- 1 adjoint d'animation à 31 heures hebdomadaires pour l'emploi d'animateur périscolaire et ACM
- 1 adjoint technique à 20 heures hebdomadaires pour l'agent chargé de l'entretien des locaux.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

CONSIDERANT que ces emplois sont équivalents à la catégorie C
CONSIDERANT que les agents contractuels percevront une rémunération qui sera calculée sur la base de l'indice brut 354 de la fonction publique, au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

La création de deux emplois non permanents à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisées et 20 heures hebdomadaires.

- **PRECISE** :

Que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 354 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION
D'UN POSTE A
TEMPS COMPLET

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la Commune,
Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, qui sera saisi prochainement ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste de Secrétaire du CCAS sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, en raison d'un recrutement d'agent chargé d'accueil social et mairie sur le grade d'Adjoint administratif de catégorie C.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** :

A la suppression du poste à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- D'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 1 poste

- **DECIDE** :

De modifier le tableau des effectifs

- **CHARGE** :

Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ce poste.

-POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**CONVENTION
RELATIVE A
L'USAGE DES
SUPPORTS DES
RESEAUX
PUBLICS DE
DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
BASSE TENSION (BT)
ET HAUTE TENSION
(HTA) AERIENS
POUR
L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

Enedis, Ci-après dénommé "le Distributeur" ;

Le SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE (SMED13, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

□ La commune de SIMIANE COLLONGUE en tant que collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques « agissant en qualité de maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communication électronique sur la boucle locale électrique », Ci-après désignés le "Maître d'Ouvrage" et "la Collectivité" ;

□ Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT (SIGV) dont le siège est situé à Simiane-Collongue Ci-après désigné "l'Opérateur" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) ;

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune. Il a retenu, une technologie filaire (câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la commune de Simiane-Collongue.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, chargé de l'établissement des ouvrages l'opérateur chargé de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.

- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, il est proposé la convention en pièce jointe.

A noter : Le montant de la convention s'élèvera à 1 euro par support.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques et tous actes afférents à cette convention.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BARNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION
DE SERVITUDES
POUR
L'AMELIORATION
DE LA QUALITE DE
DESSERTE ET
D'ALIMENTATION
DU RESEAU
ELECTRIQUE DE
DISTRIBUTION
PUBLIQUE POUR
FRENES/RUE DU
BOULEAU**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de servitudes proposées par ENEDIS ;

VU le permis de construire n° PC 013 107 20 K0003 pour
la construction de 70 logements sise 4, rue du Bouleau (par-
celle Communale AH 166) ;

VU l'avis d'ENEDIS en date du 20/06/2020 relatif au per-
mis de construire ci-dessus référencé ;

CONSIDERANT que le projet nécessite l'installation de ce
nouveau poste de distribution public ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

Le Conseil Municipal,

- DIT :

Que la présente convention de servitude est nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire a signé la présente convention au nom de la commune qui précise ses modalités de mise en place.

- POUR : 21

- ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
PROCEDURE DE
DECLARATION DE
PROJET PORTANT
MISE EN
COMPATIBILITE
DU PLU
- SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-52 à L.153-58, L.300-6, et L.103-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles.104-1 à L 104- 8, et R.104-9 et R.104-10 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/10/2013 et ses modifications successives ;

VU la Décision n° CU-2022-3201 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT que la commune de Simiane-Collongue envisage de réaliser un groupe scolaire, la construction d'un EHPAD et une opération de logements à mixité sociale ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue nécessite des ajustements pour la réalisation d'un tel projet d'aménagement. En effet, pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

- Que les terrains concernés classés actuellement en zone AU fermée du PLU, constituant une réserve foncière sur laquelle peut être envisagé un développement à dominance d’habitat ou d’autres activités, soient reclassés en zone 1AU, une zone ouverte à l’urbanisation. Cette zone 1AU a une vocation dominante d’habitat (logement et hébergement) et d’équipements.
 - La zone 1AU est divisée en deux secteurs :
 - Un secteur 1AUda destiné à accueillir des équipements publics, lieudit les hauts de Gadie
 - Un secteur 1AUb destiné à des opérations d’habitation (logements et hébergements), lieudit les hauts de Gadie
- Les secteurs 1AUda et 1AUb sont couverts par une Orientation d’Aménagement et de Programmation.

CONSIDERANT que ces ajustements nécessitent l’organisation d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que cette procédure peut s’appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général ;

CONSIDERANT qu’un tel projet présente un réel intérêt général, notamment en termes de production de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être initiée par une personne publique autre que celle compétente sur le document d’urbanisme applicable sur le lieu du projet, sous réserve que la personne publique soit compétente pour mettre en œuvre le projet poursuivi ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la procédure de déclaration de projet en vue d’une mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme est initiée par la Commune. Néanmoins, la Métropole demeure compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, interviendra en fin de procédure pour mettre en compatibilité le PLU de la commune ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet ne peut intervenir qu’aux termes de la procédure prévue par les articles L.153-52 à L.153-58 du Code de l’Urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de Simiane-Collongue ;

De manière synthétique, la procédure implique :

Une demande de cas par cas au titre de l’évaluation environnementale du PLU à l’autorité environnementale ;

Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

La réalisation d’une enquête publique portant, à la fois, sur l’intérêt général de l’opération et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

La déclaration projet prononçant l’intérêt général par la commune ;

L’adoption de la déclaration de projet par le conseil communautaire de la Métropole, qui emporte la mise en compatibilité.

CONSIDERANT que la MRAE a dans sa décision du 15 septembre 2022 décidé de ne pas soumettre la présente procédure d'évolution du PLU à évaluation environnementale ; **CONSIDERANT** que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme soumet à concertation la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale. En résulte l'absence d'obligation de soumettre l'évolution du PLU, envisagée sous la forme d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité, à procédure de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant que la déclaration de projet est justifiée au regard des éléments exposés par Monsieur le Maire et qu'elle présente un intérêt général,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De lancer la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
VENTE D'UNE
PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37,
38 ET 39 SUR LE
SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE
D'UNE
SUPERFICIE DE
8000 M² A KORIAN

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU la délibération n°18-2022 en date du 11/13/2022 relative à l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AL numéros 15, 17, 37, 38, 39 et 140 auprès de l'Etablissement Public Foncier de PACA ;
VU le courrier en date du 21/04/2021 de KORIAN nous proposant l'acquisition d'un terrain de 8000m² sur le secteur des Hauts de Gadie pour y délocaliser l'EHPAD ;
VU l'avis des domaines en date du 05/12/2022 au prix de 360 000 € ;
VU la proposition d'acquisition de KORIAN en date du 09/03/2022 pour le prix de 1 300 000 € ;
VU le plan (vue aérienne) matérialisant l'emprise approximative à acquérir par toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué), délimitée par un trait bleu, figurant ci-joint et annexé ;
CONSIDERANT que suivant acte reçu par Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne, le 28/11/2022, la Commune est devenue propriétaire des parcelles sises à SIMIANE-COLLONGUE, cadastrées section AL numéros 15, 17, 37, 38, 39 et 140, le tout pour une surface cadastrale de 58.345 m² ;

CONSIDERANT que ces parcelles consistent en des terrains nus et libres de toute location ou occupation quelconque ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite vendre à toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué) l'emprise d'une partie des parcelles cadastrées section AL numéros 37, 38 et 39, le tout pour une surface cadastrale de 8.000 m² environ, délimitée par un trait bleu sur le plan (vue aérienne) susvisé ;

CONSIDERANT que le projet du Groupe KORIAN porte sur la construction sur cette emprise d'un EHPAD ;

CONSIDERANT que depuis que la Commune en est propriétaire, cette emprise n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'en conséquence elle dépend de son domaine privé ;

CONSIDERANT que le secteur des Hauts de Gadie fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé au PLU ;

CONSIDERANT que ce secteur est en zone AU au PLU, une ouverture à l'urbanisation est indispensable pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT qu'une modification du PLU doit être réalisée par la métropole qui est compétente en matière de planification urbaine ;

CONSIDERANT qu'une division foncière doit être établie en fonction du projet d'aménagement d'ensemble du secteur et qui pourrait avoir une incidence à la marge l'assiette foncière initiale de 8 000m² ;

CONSIDERANT que l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un EHPAD est une condition suspensive émise par KORIAN;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de conserver un EHPAD sur son territoire.

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De vendre à toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué) moyennant le prix de 1 300 000 € une partie des parcelles sises à SIMIANE-COLLONGUE, Les Charmilles, cadastrées section AL numéros 37, 38 et 39, le tout pour une superficie de 8.000 m² environ,

- APPROUVE :

Le dépôt par toute société du Groupe Korian (ou tout substitué), de toute demande de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire pour son projet de construction,

- APPROUVE :

L'intervention d'un géomètre-expert pour la division foncière,

- APPROUVE :

La constitution de toute servitude qui serait le cas échéant nécessaire à l'opération envisagée,

- APPROUVE :

La suppression ou la modification de toute servitude existante qui serait le cas échéant nécessaire au regard de l'opération envisagée,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment toute promesse de vente et acte de vente, par suite des conditions suspensives y stipulées, et de tout acte et pièce se rapportant aux opérations ci-dessus.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
VENTE D'UNE
PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37,
38 ET 39 SUR LE
SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE
D'UNE
SUPERFICIE DE
19 599 M² A
PROVENCE
HABITAT

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Locales ;
VU la délibération n°18-2022 relative à l'acquisition des parcelles AL 15, 17, 37, 38, 39 et 140 à l'Etablissement Public Foncier PACA régularisée par acte authentique par devant Maître RAYNAUD, notaire à GARDANNE le 28 novembre 2022, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière ;
VU l'appel à projet du 20 juin 2022, clôturé le 05 septembre 2022 pour la réalisation d'une opération de logements à mixité sociale ;
VU la candidature de PROVENCE HABITAT retenue sur 14;
VU l'avis des domaines en date du 15/12/2022 au prix de 882 000 € ;
VU la proposition d'acquisition de PROVENCE HABITAT pour le prix de
5 500 000 € ;
CONSIDERANT que le secteur des Hauts de Gadie fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé au PLU ;
CONSIDERANT que ce secteur est en zone AU au PLU, une ouverture à l'urbanisation est indispensable pour la réalisation de ce projet ;
CONSIDERANT que ces parcelles consistent en des terrains nus et libres de toute location ou occupation quelconque ;

CONSIDERANT que depuis que la Commune en est propriétaire, cette emprise n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'en conséquence elle dépend de son domaine privé ;

CONSIDERANT que la commune a engagé une procédure permettant la mise en compatibilité du PLU, dès avant le dépôt de toute demande d'occupation du sol ;

CONSIDERANT qu'une modification du PLU doit être autorisée et réalisée par la métropole qui est compétente en matière de planification urbaine ;

CONSIDERANT qu'une division foncière doit être établie en fonction du projet d'aménagement d'ensemble du secteur et qui pourrait avoir une incidence sur l'assiette foncière initiale de 19 599 m² ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de réaliser cette opération de logements à mixité sociale afin de répondre aux obligations en matière de production de logements sociaux prévues par la loi SRU.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De vendre au prix de 5 500 000 € un terrain à détacher des parcelles cadastrées section AL numéros 37, 38 et 39 d'une superficie d'environ 19 599 m² à la société PROVENCE HABITAT,

- DECIDE :

Que cette vente se réalisera au profit de la société PROVENCE HABITAT ou au profit de toute autre société du même groupe ou de toute société dont elle serait associée par exercice de sa faculté de substitution.

- PRECISE :

Que cette acquisition se réalisera sous condition suspensive d'obtention par PROVENCE HABITAT ou son substituant des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du programme immobilier projeté, et d'obtention de tous financements pour l'opération.

- PRECISE :

Que les frais d'actes et de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE :

La constitution, modification ou suppression de toute servitude qui serait le cas échéant nécessaire à l'opération envisagée,

- **DECIDE** :

De vendre au prix de 5 500 000 € une parcelle issue des parcelles AL 37, 38 et 39 d'une superficie de 19 599 m² à PROVENCE HABITAT,

- **AUTORISE** :

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents nécessaires à la réalisation de cette opération par devant Maître Magali RAYNAUD, notaire à GARDANNE.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX -)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AD
442 - ASL LE PRÉ
DE LA MARQUISE
DANS LE CADRE
DU PROJET
D'ENTRÉE DE
VILLE RD59-
RD59C**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la lettre d'accord en date du 29/11/2022 signée par Monsieur GALLUFFO, président de « l'ASL Le Pré de la Marquise » ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition d'une partie de la parcelle AD 442 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

CONSIDERANT que le président de « l'ASL Le Pré de la Marquise » a accepté de céder à la commune la partie de la parcelle lui appartenant cadastrée section AD numéro 442, d'une superficie de 29.91 m² moyennant le prix de 1196.40 € TTC ;

CONSIDERANT la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AD numéro 442 d'une superficie de 29.91 m² appartenant à l'ASL Le Pré de la Marquise moyennant le prix de 1196.40 € TTC.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EX-CEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION
DE LA PARCELLE
AD 460
APPARTENANT A
MADAME BERG
ISABELLE,
MONSIEUR BERG
PHILIPPE ET
MONSIEUR BERG
OLIVIER DANS LE
CADRE DU PROJET
D'ENTRÉE DE
VILLE RD59-RD59C**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

**le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la lettre d'accord en date du 09/12/2022 signée par Monsieur et Madame BERG ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle AD 460 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

CONSIDERANT que le propriétaire a accepté de céder à la commune la parcelle lui appartenant cadastrée section AD numéro 460, d'une superficie de 63 m² moyennant le prix de 2520 € TTC ;

CONSIDERANT la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AD numéro 460 d'une superficie de 63 m² appartenant à Madame BERG Isabelle, Monsieur BERG Philippe et Monsieur BERG Olivier moyennant le prix de 2520 € TTC.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EX-CEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION
DE LA PARCELLE
AD 465
APPARTENANT A
MONSIEUR BERG
PHILIPPE
DANS LE
CADRE DU PROJET
D'ENTRÉE DE
VILLE RD59-RD59C**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la lettre d'accord en date du 09/12/2022 signée par Monsieur BERG ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle AD 465 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

CONSIDERANT que le propriétaire a accepté de céder à la commune la parcelle lui appartenant cadastrée section AD numéro 465, d'une superficie de 8 m² moyennant le prix de 320 € TTC ;

CONSIDERANT la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AD numéro 465 d'une superficie de 8 m² appartenant à Monsieur BERG Philippe moyennant le prix de 320 € TTC.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EX-CEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ACQUISITION
DE LA PARCELLE
AD 521
APPARTENANT A
MONSIEUR BERG
GERARD DANS LE
CADRE DU PROJET
D'ENTRÉE DE
VILLE RD59-RD59C

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 23/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la lettre d'accord en date du 09/12/2022 signée par Monsieur BERG ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle AD 521 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

CONSIDERANT que le propriétaire a accepté de céder à la commune la parcelle lui appartenant cadastrée section AD numéro 521, d'une superficie de 80 m² moyennant le prix de 3200 € TTC ;

CONSIDERANT la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AD numéro 521 d'une superficie de 80 m² appartenant à Monsieur BERG Philippe moyennant le prix de 3200 € TTC.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt deux
le : vingt-deux décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2022

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION
DE LA PARCELLE
AD 284
APPARTENANT A
L'ASL
« LES GENETS »
DANS LE CADRE
DU PROJET
D'ENTRÉE DE
VILLE RD59-RD59C**

-PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Marc VIRGOUROUX
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Paul MAISON à M. Edouard GAI.
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à Mme Myriam BONNET
- Mme Claudine SEGURA à Mme Anna GAGLIARDI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Gilbert ZUNINO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :23/12/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la lettre d'accord en date du 08/12/2022 signée par le responsable de « l'ASL Les Genêts » ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle AI 284 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

CONSIDERANT que le président de « l'ASL Les Genêts » a accepté de céder à la commune une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée section AI numéro 284, d'une superficie de 5.56 m² moyennant le prix de 222,40 € TTC ;

CONSIDERANT la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AI numéro 284 d'une superficie de 5,56 m² appartenant à l'ASL Les Genêts moyennant le prix de 222,40 € TTC.

- **DIT** :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- **DIT** :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- **AUTORISE** :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

- POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN